



1717, rue du Havre
Montréal Qc H2K 2X3

tél.: 514 598-3444
www.gazmetro.com

*Vincent Locas, Avocat
Conseiller juridique
Réglementation et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vlocas@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 19 novembre 2015

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande d'autorisation amendée pour réaliser un projet d'investissement
visant l'extension de réseau dans la région de Bellechasse
Notre dossier : 312-00740
Dossier Régie : R-3937-2015**

Chère consœur,

Le 27 août 2015, Société en commandite Gaz Métro (ci-après « **Gaz Métro** ») produisait, sous pli confidentiel, la pièce Gaz Métro-1, Document 4 (B-0009), soit l'entente de contribution intervenue avec l'Agence de développement économique du Canada (ci-après l'« **Agence** »). Comme l'indique les paragraphes 8, 9 et 10b) de l'affidavit de Monsieur Stéphane Santerre daté du 27 août 2015 (B-0004), un tel traitement confidentiel était jusqu'alors requis par l'Agence. Or, cette dernière nous a récemment informés qu'elle ne tient plus à ce que l'entente de contribution (B-0009) soit traitée de manière confidentielle. Par conséquent, nous déposons une demande amendée par laquelle nous retirons notre demande visant l'émission d'une ordonnance de confidentialité à l'égard de la pièce Gaz Métro-1, Document 4 (B-0009) et nous vous saurions gré de ne plus tenir compte des paragraphes 8, 9 et 10b) de l'affidavit de Monsieur Stéphane Santerre (B-0004).

De manière similaire, la pièce Gaz Métro-1, Document 1 (B-0006), page 13, annonçait un éventuel dépôt, sous pli confidentiel, de l'entente de contribution intervenue entre le Gouvernement du Québec et Gaz Métro. Or, après discussion avec les représentants du Gouvernement du Québec, cette dernière entente ne requerra pas, non plus, de traitement confidentiel. Nous produisons donc ladite entente à titre d'annexe à la pièce Gaz Métro-1, Document 3 (B-0008), et ce, sans autre formalité. Nous déposons toutefois une version révisée de la pièce

Gaz Métro-1, Document 1 (B-0006) afin d'y retirer la mention d'un dépôt confidentiel de cette entente.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les meilleures.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas

VL/mb

p.j.